



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 120 du 21 mai 2025**  
**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion**  
**de « LA CORRIDA DE PASCALE »**

**LE MAIRE DE PERONNE (80),**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

**VU** l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

**VU** la demande de Monsieur Patrick DIVE, secrétaire de l'Office Municipal des Sports de PERONNE ;

**VU** l'organisation de la course pédestre « LA CORRIDA DE PASCALE » le vendredi 20 juin 2025 ;

**VU** l'accord de Monsieur Gautier MAËS, maire de PERONNE ;

**VU** l'arrêté n°113 du 12 mai 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, notamment sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques pouvant être engendrés par cette manifestation ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 01 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°113 du 12 mai 2025.

Le Maire,  
P.O Monsieur Bruno THOMAS,  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Page 1 sur 3



**Article 02 :** La Corrida de Pascale sera organisée le vendredi 20 juin 2025 sur le territoire de la ville de PERONNE.

Les départs se feront à compter de 18 heures 45, avenue de la République, devant l'Espace Mac Orlan et emprunteront l'itinéraire suivant :

- Avenue de la République,
- Rue des Tourelles,
- Rue W.A.MOZART,
- Rue des Tourelles,
- Boulevard du Fort Caraby,
- Promenade du Cam,
- Rue Jean JAURES,
- Avenue de la République,
- Rue de la Résistance,
- Promenade du Cam,
- Boulevard du Fort Caraby,
- Rue Maurice DEVILLERS,
- Place d'Estournel,
- Place André AUDINOT,

**Article 03 :** Du **vendredi 20 juin 2025 à 14h00 au samedi 21 juin 2025 à 07 heures 00**, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Place André AUDINOT.

Le **vendredi 20 juin 2025 de 14 heures 00 à 22 heures 30**, la circulation et le stationnement seront interdits parking SAINT-GEORGES. Cette prescription a pour but de sécuriser l'accueil des enfants participants à la course.

**Article 04 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **le vendredi 20 juin 2025 de 17 heures 00 à 22 heures 00** sur les voies ci-dessous :

- Avenue de la République,
- Rue des Tourelles,
- Rue Mozart dans sa portion comprise entre la rue des Tourelles et la rue Nelly Martyl Scott,
- Boulevard du Fort Caraby sens rue du Moulinet/ rue des Champs,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue de la Résistance,
- Rue du Cam,
- Rue Maurice DEVILLERS,
- Place d'Estournel,

**Article 05 :** Les déplacements indispensables des véhicules de secours devront avoir lieu dans le sens du déroulement de la course.

**Article 06 :** Les organisateurs de la course seront tenus responsables de la mise en place de signaleurs.

Le Maire,  
P.O Monsieur Bruno THOMAS,  
Maire adjoint de la Sécurité et à l'environnement



- Article 07 :** La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de PERONNE.
- Article 08 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 09 :** Les dispositions du présent arrêté municipal ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence GAZELEC, des Services de Secours et Incendie, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et des Services Techniques de la ville de PERONNE.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PERONNE.
- Article 11 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Monsieur Frédéric LEROY, président de l'Office Municipal des Sports de PERONNE (80).
- Article 12:** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 13 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 21 mai 2025

Le Maire,  
Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Publié le : *28 mai 2025*  
Le Maire,  
certifie que le présent acte  
à caractère exécutoire à la date du : 20 juin 2025  
Le Maire  
P.O Monsieur Bruno THOMAS,  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

